

DÉPARTEMENT
DES BOUCHES-DU-
RHÔNE

ARRONDISSEMENT
D'ARLES

N° DP 2024-001

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRE DE PROVENCE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉCISIONS

DÉCISION DE LA PRÉSIDENTE
portant attribution d'une prestation de graissage des véhicules
du service déchets pour l'année 2024

La Présidente de la Communauté d'Agglomération Terre de Provence,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,

VU la délibération n° 77/2020 du Conseil Communautaire en date du 23 juillet 2020 accordant délégation à la Présidente pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de la Communauté ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU l'article L2122-1 du Code de la Commande Publique relatif aux marchés publics passés sans publicité ni mise en concurrence,

CONSIDÉRANT que dans le cadre de sa compétence déchets et pour assurer la continuité des services collecte des ordures ménagères et déchetteries, la Communauté d'agglomération a besoin de disposer en permanence de véhicules en parfait état de marche,

CONSIDÉRANT qu'il est indispensable, pour le maintien du bon fonctionnement de ces véhicules, qu'une maintenance préventive soit effectuée,

CONSIDÉRANT que la maintenance préventive se traduit notamment par un graissage des véhicules aux fréquences préconisées par les constructeurs, à savoir :

- un graissage bimensuel pour les bennes à ordures ménagères et les tractopelles,
- un graissage hebdomadaire pour l'engin compacteur.

VU la proposition financière faite par la société BIG BENNE ENVIRONNEMENT en date du 8 novembre 2023,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

D'accepter, afin de procéder aux graissages des véhicules du service déchets sur l'année 2024, l'offre technique et financière de :

BIG BENNE ENVIRONNEMENT
264 Avenue Sainte Catherine
84 140 MONTFAVET

pour un montant estimatif de **18 360,00 € HT** soit **22 032,00 € TTC** (*vingt-deux mille trente-deux euros toutes taxes comprises*),

étant précisé que :

- ce chiffrage est réalisé sur la base du nombre de véhicules composant la flotte du service déchets au 31 octobre 2023,
- la facturation se fera selon le nombre de graissages réellement effectués, par application du prix unitaire de **45 € HT** proposé dans l'offre tarifaire.

ARTICLE 2 :

D'autoriser la signature des pièces administratives et financières liées à cette commande.

ARTICLE 3 :

De rappeler que toutes les décisions prises par la Présidente en application de ses délégations sont systématiquement rapportées lors du prochain Conseil de Communauté.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Présidente et Madame la Chef du Service de Gestion Comptable de Châteaurenard sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération, notifiée conformément aux dispositions de l'article 2 modifié de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arles.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Eyragues, le 17 janvier 2024

La Présidente,
 Madame Corinne CHABAUD

